

**PROJET DE MARCHE B25-01834-ML**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019

représenté par Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_,

représentée par Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET 4](#_Toc201739451)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc201739452)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 4](#_Toc201739453)

[3.1- Correspondants du CEA 4](#_Toc201739454)

[3.2 - Correspondants du Titulaire 5](#_Toc201739455)

[ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 5](#_Toc201739456)

[4.1 - Durée 5](#_Toc201739457)

[4.2 - Phases du marché 5](#_Toc201739458)

[4.2.1 Phase de prise en charge (option n°1 – srea retenue par le CEA en cas de changement de Titulaire) 6](#_Toc201739459)

[4.2.2 Phase opérationnelle 6](#_Toc201739460)

[4.2.3 Phase de réversibilité (Option n°2) 6](#_Toc201739461)

[ARTICLE 5 - ETENDUE DES PRESTATIONS 6](#_Toc201739462)

[5.1 – Fournitures et Prestations de base au forfait 6](#_Toc201739463)

[5.2 - Prestations optionnelles 6](#_Toc201739464)

[5.3 - Prestations sur BPU 7](#_Toc201739465)

[5.4 - Prestations sur devis 7](#_Toc201739466)

[ARTICLE 6 - Conditions d’exécutions 7](#_Toc201739467)

[6.1 - Licences concédées 7](#_Toc201739468)

[6.2 - Livraison - Réception des licences 8](#_Toc201739469)

[6.3 - Réception des prestations (hors fourniture des licences) 8](#_Toc201739470)

[6.4 - Variation du nombre de licences 8](#_Toc201739471)

[6.5 - Garantie sur les logiciels - Contrefaçon 9](#_Toc201739472)

[6.6 - Garantie sur les prestations optionnelles, sur BPU et sur devis 9](#_Toc201739473)

[6.7 – Maintenance - Améliorations 9](#_Toc201739474)

[6.8 - Formation - Documentation 9](#_Toc201739475)

[ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 9](#_Toc201739476)

[7.1 Dispositions générales 9](#_Toc201739477)

[7.2 Obligation de conseil et d'information 9](#_Toc201739478)

[7.3 Réunions 10](#_Toc201739479)

[ARTICLE 8 - REMISE DE DOCUMENTS 10](#_Toc201739480)

[8.1 Format des documents remis 10](#_Toc201739481)

[8.2 Propriété des Résultats 10](#_Toc201739482)

[8.3 Approbation des documents 10](#_Toc201739483)

[ARTICLE 9 - PRIX 10](#_Toc201739484)

[9.1 – Fournitures et Prestations de base au forfait 10](#_Toc201739485)

[9.2 - Prestations optionnelles 11](#_Toc201739486)

[9.3 - Prestations sur bordereau des prix 11](#_Toc201739487)

[9.4 - Prestations complémentaires sur devis 11](#_Toc201739488)

[9.5 - Montant total estimatif du marché 11](#_Toc201739489)

[ARTICLE 10 - PENALITES DE RETARD 11](#_Toc201739490)

[ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION 12](#_Toc201739491)

[ARTICLE 12 - CONDITIONS DE PAIEMENT – REGLEMENTS 12](#_Toc201739492)

[ARTICLE 13 - RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE 13](#_Toc201739493)

[ARTICLE 14 - REGIME FISCAL[à supprimer si marché à l’étranger] 13](#_Toc201739494)

[REGIME FISCAL ET DOUANIER [obligatoire si marché à l’étranger si marché dans l’UE supprimer le § Régime Douanier] 13](#_Toc201739495)

[14.1 - Régime fiscal 14](#_Toc201739496)

[14.2 - Régime douanier : 14](#_Toc201739497)

[ARTICLE 15 - JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR] 14](#_Toc201739498)

[ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger] 15](#_Toc201739499)

[ARTICLE 17 - CONCLUSION DU MARCHE 15](#_Toc201739500)

1. OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire qui accepte de concéder au CEA des **licences d’utilisation pour une application informatique de traçabilité de stock pour l’activité micro-électronique du CEA LETI,** tel que défini à l’article 5 du présent marché (ci-après dénommé le « Logiciel ») ainsi que leur support et les services de maintenance associés, ci-après dénommées « les Prestations ».

Dans le présent marché, on entend par « Logiciel » la version qui sera fournie par le Titulaire au CEA en application du présent marché, ainsi que les nouvelles versions qui seront fournies par le Titulaire au CEA pendant la durée du présent marché, et la documentation associée comprenant notamment l’ensemble des fonctionnalités, instructions et données écrites, un guide utilisateur et un manuel de référence.

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;

- le dossier de consultation référencé B25-01834-ML avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges référencé DPFT/SFETN/25-028-AV en date du 27/06/2025, plans, etc.) ;

- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;

- les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);

- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

- l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

* Annexe n°1 intitulée « Tableaux des prix »,
* Annexe n°2 intitulée « Déclaration d’Acceptation de Sous-Traitance »,
* Annexe n°3 « Traitement des données à caractère personnel ».

1. CORRESPONDANTS

**3.1- Correspondants du CEA**

Correspondants techniques :

* Simon GEORGES

Tél : 04.38.78.49.80 - Email : [Simon.GEORGES@cea.fr](mailto:Simon.GEORGES@cea.fr)

* Amandine VISCUSO

Tél : 04.38.78.93.69 - Email : [amandine.viscuso@cea.fr](mailto:amandine.viscuso@cea.fr)

Correspondantes commerciales

* Kevin DI CARO - Service des Marchés et Achats –

Tél. : +33(0)6.70.94.26.20 - Email : [Kevin.DICARO@cea.fr](mailto:Kevin.DICARO@cea.fr)

* Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats

Tel. +33(0)4.38.78.13.36 - Isabelle.BOREL@cea.fr

Comptabilité fournisseur :

Tél : 01 69 08 47 50

Email *:* [S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr](mailto:S3C-Fournisseur_GRE@cea.fr) et [RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

**3.2 - Correspondants du Titulaire**

Correspondant technique du Titulaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial du Titulaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Titulaire désigne un responsable technique qui est le seul interlocuteur du CEA durant le déroulement du marché. Ce responsable technique a pour missions :

* d’assurer la coordination avec le personnel du Titulaire et de déterminer les tâches à effectuer,
* d’assurer les relations avec le CEA,
* d’appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de ce responsable et celui de son remplaçant.

1. DUREE ET PHASES DU MARCHE
   1. - Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er novembre 2025 *(ou 1er décembre 2025\*)* soit jusqu’au 31 octobre 2027 *(ou 30 novembre 2027\*)*.

Il comprend les tranches optionnelles suivantes :

* Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er novembre 2027 *(ou 1er décembre 2027\*)* soit jusqu’au 31 octobre 2028 *(ou 30 novembre 2028\*)*.
* Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d’un (1) an, soit du 1er novembre 2028 *(ou 1er décembre 2028\*)* soit jusqu’au 31 octobre 2029 *(ou 30 novembre 2029\*)*.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par lettre recommandée avec demande d’accusé réception dans un délai d’au moins un (1) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

*\*Les dates seront adaptées par le CEA lors de l’établisement du marché final. Ces dates seront établies si le Titulaire retenu est le Titulaire sortant.*

* 1. - Phases du marché

Le « Prédécesseur » désigne la société qui est responsable du marché avant la prise d’effet du présent marché.

Le « Successeur » désigne la société qui succèdera au Titulaire dans le cadre de l’exécution du présent marché.

* + 1. Phase de prise en charge (option n°1 – sera retenue par le CEA en cas de changement de Titulaire)

La phase de prise en charge dure 1 mois à compter du 1er novembre 2025. Durant cette phase, le Titulaire prend toutes ses dispositions pour préparer la prise en charge des prestations et réaliser les actions prévues par le cahier des charges notamment les livrables.

Il dispose du support de l'équipe du Prédécesseur restée sur site au titre de l'application de la phase de réversibilité de l'ancien marché.

Durant cette étape, le Prédécesseur conserve la responsabilité des prestations.

* + 1. Phase opérationnelle

La phase opérationnelle débute le premier jour suivant la fin de la phase de prise en charge et se termine à la date d’échéance du marché.

Le Titulaire a la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Durant cette phase, les indicateurs de mesure de la Prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités telles que définies à l’Article 10.

* + 1. Phase de réversibilité (Option n°2)

En cas de levée de l’option, la phase de réversibilité débute (1) mois avant l’échéance du présent marché. Elle se superpose à la phase opérationnelle.

Durant cette période le Titulaire doit notamment assurer les formations décrites au cahier des charges.

Il est rappelé que le Titulaire conserve la responsabilité pleine et entière de la réalisation des Prestations telles que décrites dans le cahier des charges.

Il assure en sus la transmission des compétences au Successeur.

Les indicateurs de mesure de la Prestation sont produits et analysés et peuvent donner lieu à l’application des pénalités telles que définies à l’Article 10.

1. ETENDUE DES PRESTATIONS

Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le présent marché, sans l'accord préalable écrit du CEA.

* 1. – Fournitures et Prestations de base au forfait

Les Fournitures et Prestations forfaitaires, précisément décrites au cahier des charges, précité à l'article 2 du présent accord-cadre, comprennent principalement :

* La concession des licences d’utilisation pour un logiciel de gestion de stock et de traçabilité des flux logistiques pour les activités du Département LETI/DPFT,
* l’adhésion à la maintenance éditeur de ces licences comprenant les patchs correctifs, des mises à jour et des évolutions (nouvelles fonctionnalités y compris nouvelles versions) des Logiciels,
* la maintenance corrective et le support de ces licences.
  1. - Prestations optionnelles

Les Prestations optionnelles sont les suivantes :

- Option n° 1 : « phase de prise en charge »,

- Option n° 2 : « phase de réversibilité »,

- Option n°3 : « Menu Lecture ».

Les options sont éventuellement levées par le CEA, avec un préavis d’un mois minimum, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L’absence de levée de tout ou partie des options n’ouvre pas droit à indemnités au bénéfice du Titulaire.

* 1. - Prestations sur BPU

Les Prestations sur bordereau de prix sont décrites dans le cahier des charges visé à l’article 2 du présent accord-cadre et dans le bordereau de prix unitaires en annexe 1 « Tableaux des prix », elles comprennent principalement :

* la fourniture de licences supplémentaires accompagnée des prestations de support et de maintenance éditeur associée,
* des prestations de maintenance évolutive avec le développement de fonctionnalités supplémentaires.

Pour les prestations à la demande du CEA, des ordres de services peuvent être émis en cours d’exécution du marché sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe n°3 du présent marché.

Ils sont envoyés au Titulaire par mail à l’adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* 1. - Prestations sur devis

Les Prestations sur devis sont notamment, les suivantes :

* Des prestations de développement informatique (amélioration ou personnalisation de l'outil informatique) non identifiées au BPU
* des prestations d’assistance.

Les prestations sur devis font l’objet d’un devis établi par le Titulaire sur la base du(es) taux horaires/journaliers fixés à l’annexe 1 « Tableaux des prix » du présent marché.

Ces devis mentionnent la référence du présent marché, les motifs de l’intervention, la nature et les quantités des fournitures ou des interventions, ainsi que le délai de livraison et/ou d’exécution.

Le CEA se réserve le droit d’accepter ou non le devis.

Le Titulaire ne peut procéder à l’exécution des prestations correspondantes qu’après avoir reçu un ordre de service formalisé du CEA, passé en référence du présent marché et acceptant son devis.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

1. Conditions d’exécutions
   1. - Licences concédées

Les licences concédées au titre du présent marché sont non cessibles, non exclusives et limitées à l'utilisation du logiciel concerné.

Les droits ainsi définis sont concédés pour l’ensemble du personnel du CEA, statutaire et non statutaire (y compris les contrats à durée déterminée, les thésards, les post-docs et les stagiaires), ainsi que pour les intérimaires et le personnel des sociétés sous-traitantes installés sur le site du CEA/Grenoble et travaillant pour le compte du CEA/Grenoble.

Le CEA peut procéder à la reproduction des Logiciels :

* nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage du Logiciel concerné aux fins de son utilisation sur les postes prévus par le présent marché,
* pour la réalisation d'une copie de sauvegarde conformément à la loi applicable. En cas d'utilisation de la copie, les conditions du présent marché s’appliquent à cette dernière.
  1. - Livraison - Réception des licences

**Livraison :**

Tous les logiciels et leurs supports sont fournis directement par le Titulaire et livrés au CEA, y compris en cas de livraison électronique, dans les 24 heures suivant la signature du présent marché ou d’un bon de commande dans le cas d’un achat sur BPU.

Tous les Logiciels et leurs supports sont fournis directement par le Titulaire et livrés au CEA, y compris en cas de livraison électronique. Dans ce cas, le Titulaire s'engage à fournir les licences par téléchargements accompagnés des codes d’accès, dans une version lisible et exécutable sur les moyens informatiques existant dans l'environnement CEA/Grenoble.

Le Titulaire fournit également la documentation nécessaire à l'utilisation des logiciels en format électronique imprimable, en langue française.

Le CEA peut procéder à une reproduction de la documentation nécessaire à l'utilisation des Logiciels dans les conditions du présent marché.

Le Titulaire s'engage à ce qu'aucun coût supplémentaire ni risque engendrés par la livraison n'incombe au CEA.

**Réception :**

Le CEA procède à la Réception des licences livrées, il vérifie la conformité de la livraison aux références et quantités définies dans le marché. La Réception est constatée par un procès-verbal signé par le CEA et par le Titulaire.

Si des réserves sont mentionnées sur le procès-verbal de Réception, elles doivent être levées par courrier du CEA.

* 1. - Réception des prestations (hors fourniture des licences)

Les Prestations font l’objet d’une procédure de vérification et de Réception par le CEA, qui donne lieu à l’établissement d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.

Le Titulaire doit avoir remis au CEA l’ensemble des documents et ces derniers doivent avoir été approuvés sans réserve par le CEA.

La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

* 1. - Variation du nombre de licences

En cas de demande de licences additionnelles via un achat sur BPU, le Titulaire fournit celles-ci au CEA dans un délai maximal de deux (2) semaines.

En cas de diminution du nombre de licences, le CEA en informe le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La prise en compte financière de cette modification est alors effective à partir du mois suivant l’envoi du courrier au Titulaire.

* 1. - Garantie sur les logiciels - Contrefaçon

**Contrefaçon :**

Le Titulaire garantit au CEA qu’il détient l’intégralité des droits relatifs aux Logiciels aux fins de conclure le présent marché. Il garantit que ces Logiciels ne constituent pas une contrefaçon, et que les présentes licences ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu’ils soient.

**Garantie :**

Le Titulaire garantit, pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de Réception de(s) la licence(s) concédée(s), que la documentation remise est exempte d'erreurs importantes et que les logiciels, à la condition de ne pas être modifiés et d'être utilisés conformément aux stipulations figurant dans le manuel de l'utilisateur, sont réellement conformes à la documentation publiée par le Titulaire en vigueur au moment considéré et qu'ils sont exempts de défauts de fabrication tels que des supports d'informations défectueux ou des erreurs de configuration de logiciel.

* 1. - Garantie sur les prestations optionnelles, sur BPU et sur devis

Pour les prestations sur BPU et les prestations sur devis, pendant un délai de douze 6 mois à compter de la date de Réception des Prestations, le Titulaire s’engage à corriger toute erreur de son fait, sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, conformément aux Conditions Générales d’Achat du CEA.

Pendant ce délai de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Si le Titulaire ne respecte pas l’obligation ci-dessus, le CEA se réserve le droit de faire corriger ou exécuter les Prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire, sans que ce dernier ne puisse opposer la confidentialité de ses résultats ou une limitation quelconque découlant de droits de propriété intellectuelle ou afférents au savoir-faire

* 1. – Maintenance - Améliorations

Il est fait application du paragraphe 6.6.2 du Cahier Des Charges.

* 1. - Formation - Documentation

Il est fait application du 6.6.8 du Cahier Des Charges.

1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE
   1. - Dispositions générales

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.

Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.

Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

* 1. - Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

* 1. - Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

1. REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent accord-cadre, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par les cahiers des charges ci-après dénommés "les Documents".

La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

* 1. - Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

* Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
* Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
* Microsoft POWERPOINT (.pptx),
* Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
* AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.
  1. - Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent accord-cadre sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. - Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

1. PRIX
   1. – Fournitures et Prestations de base au forfait

Les fournitures et prestations de base au forfait sont payées selon les forfaits annuels figurant en annexe 1 « Tableaux des prix » décomposées comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Année 1** | **Année 2** | **Année 3**  **(TO 1)** | **Année 4 (TO 2)** |
| **Fournitures des licences**  **et prestations de base** |  |  |  |  |

Le montant forfaitaire pour les quatre années du marché (deuxannées fermes et deux années en tranches optionnelles, n°1 et n°2) est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

* 1. - Prestations optionnelles

**Option n°1 « La phase de prise en charge » :**

Le montant forfaitaire et ferme de la phase de prise en charge est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

**Option n°2 « Réversibilité » :**

Le montant forfaitaire et ferme de la phase de prise en charge est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

**Option n°3 « Menu lecture » :**

Le montant forfaitaire et ferme de la phase de prise en charge est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

* 1. - Prestations sur bordereau des prix

Les prestations sur bordereau de prix unitaire visées à l’article 5.3 du présent marché sont facturées sur la base des prix indiqués au Bordereaux des Prix Unitaires joint en annexe 1 au présent marché.

Le montant de ces Prestations est plafonné à 30% du montant total HT des fournitures et prestations de base au forfait.

* 1. - Prestations complémentaires sur devis

Les prestations sur devis visées à l’article 5.4 du présent marché sont facturées sur la base des taux horaires/journaliers indiqués au tableau de prix joint en annexe 1 au présent marché.

Le montant annuel des prestations sur devis est plafonné à 10% du montant total HT du des fournitures et prestations de base au forfait.

* 1. - Montant total estimatif du marché

Le montant total maximum du marché est estimé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes).

*\*A finaliser dans la commande définitive*

1. REVISION DES PRIX

Les prix fixés à l’article 14 ci-dessus sont établis aux conditions économiques du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_ (mois de remise de l’offre).

Ils sont fermes pour la première année du marché.

Les prix peuvent être révisés à chaque date d’anniversaire du marché, à la demande du Titulaire ou du CEA, et ne doivent en aucun cas dépasser le montant obtenu par l’application de la formule indiquée ci-après.

P = Po [0,20 +0,80 SYNTEC/ SYNTEC0]

Dans laquelle :

|  |  |
| --- | --- |
| P | Prix mis à jour |
| Po | Prix aux conditions économiques du mois de la remise de l’offre |
| SYNTEC0 | Indice SYNTEC publié le mois de la remise de l’offre |
| SYNTEC | Dernière valeur connue de ce même indice à la date de révision |

Les prix révisés ne peuvent être applicables qu'après accord écrit de l’autre partie sur la proposition, donné dans le mois qui suit la date de réception de la proposition et sous réserve que la demande de révision de prix ait été adressée au cours des six premiers mois à compter de la date anniversaire de révision concernée.

La révision de prix s’applique pour les Prestations réalisées à partir du mois de la réception de la demande de révision et n’a donc pas d’effet rétroactif.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième inférieur.

1. PENALITES DE RETARD

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

En cas de non-respect des délais contractuels, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de trois pour mille du montant HT du marchépar jour calendaire de retard.

En cas de non-respect des indicateurs de contrôle des prestations, comme spécifié au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de 500€ par manquement et/ou par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de 10% du montant total HT du marché.

Par ailleurs, en dehors des cas visés à l’alinéa ci-dessus, dans l’hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de 300 euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

1. CONDITIONS DE FACTURATION

**Fournitures et Prestations de base au forfait**

La facturation est établie trimestriellement terme à échoir à compter du démarrage du marché sur la base des montants fixés à l’article 9 « Prix ».

**Prestations optionnelles, prestations sur bordereau des prix et prestations sur devis**

Ces prestations sont facturées 100% à terme échu après acceptation par le CEA de la réalisation des livrables/prestations.

1. CONDITIONS DE PAIEMENT – REGLEMENTS

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

1. RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s’engage à remettre :

* lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

1. REGIME FISCAL[à supprimer si marché à l’étranger]

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

**OU**

# REGIME FISCAL ET DOUANIER [obligatoire si marché à l’étranger si marché dans l’UE supprimer le § Régime Douanier]

* 1. - Régime fiscal

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

L’importation de l’équipement objet du marché entre dans le champ d’application de la TVA française en vertu des dispositions des article 32 et 60 de la Directive 2006/112/CE.

Conformément aux dispositions de l’article 201 de la même Directive, l’importateur est redevable de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. L’importateur acquittera les droits de douane et la TVA due à l’importation, directement auprès de la Douane française.

En fonction de l’option retenue, la prestation de transport sera comprise dans le montant de l’assiette de la TVA, en application de l’article 292 du Code Général des Impôts. Celle-ci est constituée par la valeur définie par la législation douanière, conformément à l’article 71 du Code des Douanes de l’Union.

* 1. - Régime douanier :

Le Titulaire s’engage à livrer au CEA les biens après dédouanement à l’exportation et à prendre en charge l’obtention des éventuelles licences d’exportation du bien objet du présent marché.

Le titulaire s’oblige à indiquer sur les documents commerciaux le numéro de nomenclature douanière ainsi que l’origine de la marchandise et le pays de dernière provenance.

Le CEA, Etablissement Public de recherche, peut bénéficier d’une franchise des droits de douane pour les instruments et appareils scientifiques, pièces de rechange, d’éléments, d’accessoires et d’outils spécifiques (règlement CE 1186/2009), sous réserve que les caractéristiques techniques objectives et les résultats attendus soient exclusivement ou principalement aptes à la réalisation d’activités scientifiques et que les importations considérées soient sans but lucratif.

De ce fait, le Titulaire s’engage à fournir, en temps utiles, tous les documents nécessaires au dépôt par le CEA de la demande de franchise de droits de douane.

A défaut, le montant des droits de douane indûment payés par l’importateur restera à la charge exclusive du Titulaire.

Le dédouanement de la marchandise sera pris en charge par le représentant en douane agréé du CEA/Grenoble c’est-à-dire la société ZIEGLER, située 23 rue de Brotterode, 38950 Saint Martin le Vinoux, depuis le départ de la marchandise avec les numéros de LTA (airway bill) en cas de transport aérien ou d’une copie du connaissement (bill of lading) en cas de transport maritime, et la facture accompagnant le transport.

1. JURIDICTION COMPETENTE  [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

1. LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

1. CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |